

L'an deux mil seize le 19 OCTOBRE à dix-huit heures trente, le Conseil Syndical légalement convoqué le 5 octobre 2016, s'est réuni à la Mairie de Montagny en Vexin, sous la présidence de Monsieur Pierre CORADE, Président

Etaient présents : MM. CORADE Pierre, TAILLEBREST Loïc, MAUREL Michel, TRUMP Grégory, DISSARD Jacques

Absent : M. DEVOUASSOUD Eric

Invité : M. LOPEZ, représentant la société VEOLIA (S.E.A.O. de Beauvais)

Secrétaire de Séance : M. Jacques DISSARD

1. Approbation du PV de la séance du 6 juillet 2016

Approuvé à l'unanimité.

2. Travaux et divers points à voir avec la société VEOLIA

M. LOPEZ, représentant la société VEOLIA a accepté de rencontrer le conseil syndical afin de voir différents points sur lesquels nous avons interrogé M. DE FRUYT, Directeur de l'agence de Beauvais :

1. l'A.R.S. nous interrogeant sur les mesures de sécurité mises en place dans le cadre du plan Vigipirate, il est répondu que des barrières et alarmes anti-intrusion sont installées sur chaque site avec un système de télésurveillance (la nuit, un agent est d'astreinte pour répondre). VEOLIA respecte les mesures obligatoires et en est responsable.
2. la commune de Montagny avait demandé un duplicata des plans de réseaux à fournir dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme qu'elle est en train d'élaborer : ces plans ont été remis à M. TAILLEBREST.
3. M. le Président avait souhaité un plan des canalisations précisant les dates d'installation sur le territoire afin de programmer les travaux nécessaires de renouvellement dans les années à venir : un plan a été remis au syndicat. Toutefois, les dates ne sont pas très précises mais sur le conseil de M. LOPEZ, il conviendrait de prioriser le renouvellement de la canalisation en PVC sur Montjavoult sur laquelle des problèmes récents de fuites ont eu lieu, ainsi que les conduites en amiante-ciment sur Montagny dans les rues de la Fontaine et Grés Valois.
4. Une facture de 9 387,43 € émise le 22 janvier 2015 concernant la géolocalisation des réseaux n'a pas été payée par le syndicat. En effet, n'ayant rien demandé, le syndicat avait alors saisi M. DE FRUYT qui avait répondu que nous n'avions pas lieu de payer et qu'il

faisait le nécessaire pour annuler. Or, depuis, cette date, nous recevons de façon récurrente des relances, suivies de la même réponse de M. DE FRUYT. M. LOPEZ nous indique que M. DE FRUYT reviendra vers nous prochainement pour régler ce problème.

5. M. le Président a fait un courrier récemment à M. DE FRUYT pour lui manifester son mécontentement sur la communication entre les services de VEOLIA et la commune, suite aux problèmes de fuites sur le réseau de Montjavoult il y a quelques semaines. VEOLIA prend bien note de ce dysfonctionnement de leur part et fera en sorte que cela ne se reproduise pas, M. CORADE insistant sur le fait qu'il veut être averti afin de pouvoir répondre à la population de façon sereine et d'éviter les dires mensongers qui peuvent en découler.

Les points discutés avec VEOLIA étant terminés, M. LOPEZ quitte la séance.

3. Réaménagement du prêt de 140 000 €

Un prêt de 140 000 € a été effectué auprès du Crédit Agricole de Beauvais en 2012, alors au taux de 4.90 %. Ce prêt a déjà fait l'objet d'un réaménagement en novembre 2014 compte tenu de la baisse des taux d'intérêts, pour un taux de 2.90 %.

Les taux d'intérêts continuant à baisser, l'organisme prêteur accepte un nouveau réaménagement sur la base d'un taux fixé à 1.45 % moyennant une indemnité de remboursement anticipé fixée à 6 384,90 € réimputée dans le capital, et des frais de dossiers d'un montant de 240 €. Malgré cela, le gain sur le montant des échéances restant à payer sera de 2 275,58 €.

Par conséquent, le conseil syndical **DÉCIDE**

- D'accepter la proposition de réaménagement du prêt sur la base d'un taux d'intérêt fixé à 1.45 %
- D'accepter le montant de l'indemnité de 6 384.90 € réimputée dans le capital
- D'accepter le montant des frais de dossiers fixés à 240 € et de prévoir les crédits nécessaires au budget 2016
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant permettant de régulariser ces conditions de prêt.

4. Assurances : choix d'un nouveau prestataire

Lors de sa dernière séance, le conseil syndical a décidé de remettre en concurrence les prestations d'assurances payées par le syndicat, actuellement à la société GROUPAMA de Beauvais pour un montant annuel de 4 804 €.

Suite à l'appel lancé, 3 sociétés ont répondu dont notre prestataire actuel, mais seulement 2 ont chiffré leur proposition, GROUPAMA et SMACL :

- GROUPAMA pour un montant de 2 882 € sans franchise

- SMACL pour un montant de 1 070 € avec franchise ou 1 170.90 € sans franchise

LE CONSEIL SYNDICAL DÉCIDE

- De retenir la société SMACL pour un montant de 1 170.90 € sans franchise
- D'autoriser M. le Président à signer le nouveau contrat
- De charger M. le Président à résilier l'engagement auprès de GROUPAMA.

5. Décision modificative

Elle concerne le reversement de la régularisation concernant les travaux d'interconnexion à Parnes. M. le Président informe le conseil syndical que l'Agence de l'Eau vient enfin de notifier le solde de subvention qu'elle doit au syndicat qui se trouve plus élevé que prévu lors de son calcul prévisionnel pour le budget 2016.

Un tableau récapitulatif des dépenses et recettes perçues pour cette opération sera joint à la délibération et au présent procès-verbal.

Il avait été prévu sur le budget 2016 le reversement de 51 000 € à la commune de Parnes. Or, compte tenu du versement annoncé par l'Agence de l'Eau, il sera reversé 74 060.99 €. Il y a donc lieu de modifier la somme au budget Investissement 2016 à l'intérieur de la section dépenses en prélèvement sur la somme prévue en travaux qui ne seront pas effectués cette année.

Il faut préciser que de ce fait, la section recettes sera augmentée d'autant. C'est donc bien une opération blanche pour le syndicat. Il est toutefois précisé que la régularisation réelle se fera lorsque la subvention sera créditée à la trésorerie.

6. Validation du R.P.Q.S. (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service)

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

7. Questions diverses

- a) M. le Président fait part de la réponse envoyée par l'A.R.S. suite au courrier adressé au Préfet dans le cadre de l'infraction réalisée dans le périmètre de protection du captage ; Pour un rappel, des particuliers pratiquaient un élevage de chiens et le syndicat avait saisi le Procureur de la République en 2013. N'ayant pas de réponse, le syndicat avait relancé le Procureur de la République. Celui-ci avait retourné une photocopie de notre courrier en inscrivant que l'affaire était classée « sans suite » sans explications. Un courrier avait donc été adressé au Préfet le 13 avril 2016 qu'il

a apparemment transmis à l'A.R.S. qui ne comprend pas notre demande. Il s'avérerait que depuis, l'élevage de chiens n'est plus là.

- b) M. le Président revient sur la programmation des travaux à engager par le syndicat. L'intérêt serait d'effectuer l'ensemble des urgences relevées par M. LOPEZ sur les deux communes. Il est convenu de prendre le temps de faire une étude sur ces travaux en 2017, de solliciter les subventions possibles, et de les envisager plutôt sur 2018.

La séance est levée à 19 h 45

Incluses les délibérations 2016.19.10.001 à 2016.19.10.004

M. CORADE Pierre

M. MAUREL Michel

M. TAILLEBREST Loïc

M. DISSARD Jacques

M. TRUMP Grégory

M. DEVOUASSOUD Eric : absent